

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 mars 2018.

Présents : MM. P. ARNOULD, Président,
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;
~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON,
Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, ~~Mme C.
ARNOULD~~, Mme M-CI. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

E. GOFFIN, C. ARNOULD et C. JANSSENS sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 14 février.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 14 février 2018 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité ,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 février 2018.

2. Règlement de Police relatif à l'établissement des camps de vacances. : abrogation.
--

Vu le règlement de police relatif à l'établissement des camps de vacances approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 10/11/2010 ;

Etant donné que ce règlement est maintenant intégré dans le règlement général de police Centre Ardenne ;

Sur proposition du Collège communal ;

décide à l'unanimité,

d'abroger le Règlement de Police relatif à l'établissement des camps de vacances.

3. Rapport annuel d'activité 2017 - Ecopasseur communal
--

Vu le courriel du 16 février 2018 du Département du Développement Durable, Service Public de Wallonie – Secrétariat général – rappelant que dans le cadre du subside « APE écopasseurs communaux », l'octroi du soutien financier (forfaitaire et unique pour les 2 communes liées par la convention) pour frais de fonctionnement 2017 de l'écopasseur est conditionné à l'envoi de pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel octroyant à l'Administration Communale (Partenariat Vaux-sur-Sûre / Libramont Chevigny), le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs Communaux », les pièces justificatives doivent être envoyées pour le 31 mars 2018 au Département du Développement durable, à savoir :

- 1 rapport annuel de mise en œuvre des missions 2017 réalisées par l'écopasseur (1 rapport par commune associée). Ce rapport doit être présenté au Conseil communal.
- 1 déclaration de créance (qui sera établie par la Commune de Vaux-sur-Sûre)

- 1 relevé des prestations 2017 de l'écopasseur (établi par la Commune de Vaux-sur-Sûre) ;

Considérant que le rapport annuel de mise en œuvre des missions 2017 réalisées par l'écopasseur, Rita Guillaume, pour la Commune de Libramont-Chevigny (3/5^e temps) est satisfaisant et complet au vu des tâches effectuées ;

Approuve, à l'unanimité,

le rapport joint et dénommé « rapport annuel 2017 écopasseur communal »

Le dossier complet (avec la déclaration de création et le relevé des prestations à établir par la Commune de Vaux-sur-Sûre) sera transmis au SPW Secrétariat général - Département du développement durable, place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 JAMBES

4. Demande de permis d'urbanisme : FOYER CENTRE ARDENNE, construction de huit logements sociaux à Libramont, Rue de Bonance - application de la redevance relative à l'équipement des terrains à bâtir.

Considérant que le FOYER CENTRE ARDENNE a introduit une demande pour la construction de 8 logements sociaux à Libramont, rue de Bonance ;
Vu la décision du Conseil communal du 16 octobre 2013 qui instaure un règlement/redevance relatif à l'équipement des terrains à lotir et à bâtir ;
Considérant que l'article 5 du règlement prévoit que le Conseil communal se réserve le droit de ne pas faire application de cette quote-part lors de la construction d'habitation sociales ;
Considérant que la présente demande vise précisément la construction d'habitation sociales ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le FOYER CENTRE ARDENNE ne doit pas s'acquitter de la redevance relative à l'équipement des terrains à lotir et à bâtir pour cette demande.

5. Devis ORES pour pose conduite d'eau du lotissement, recherches, fouilles et raccordements pour le compte de l'Administration communale Route de Ochamps à Recogne.

Vu le devis du 22 février 2018 établi par ORES prévoyant la pose de conduite d'eau du lotissement, recherches, fouilles et raccordements pour le compte de l'Administration communale Route de Ochamps, à Recogne ;

Attendu que ces travaux sont estimés à la somme de 24.800,05€ + 0,00€ (TVA 0%), soit 24.800,05€ TVAC selon le devis n°20497152 ;

Attendu que ces travaux sont réalisés par ORES au prix de revient suivant les statuts de cette intercommunale à laquelle notre commune est affiliée ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 01/03/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le devis n°20497152 établi par ORES.
- De confier les travaux à l'intercommunale ORES.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87419/732-60/2017 (projet n°20170024).

<p>6. Réfection de la distribution d'eau en divers endroits en 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation.</p>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché ayant pour objet la réfection de la distribution d'eau en divers endroits en 2018 a été attribué à PIERARD CHRISTINE, Rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant le cahier des charges N° 394.17 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PIERARD CHRISTINE, Rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Neuwillers, Recogne : Route de Libin, d'Ardenne Diesel au Rond-point du Blancheau, jonction entre le réservoir et l'Avenue de Bouillon., estimé à 381.207,65 € TVAC (0% TVA) ;

* Lot 2 : Recogne: intérieur village et route de Neufchâteau, estimé à 465.601,25 € TVAC (0% TVA) ;

* Lot 3 : Sberchamps, estimé à 298.880,50 € TVAC (0% TVA) ;

* Lot 4 : Chénet, estimé à 78.661,25 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.224.350,65 € TVAC (0% TVA) ;

Vu le plan de sécurité santé relatif à ce marché établi par Genie Tec Belgium SPRL, 454, Noville à 6600 Bastogne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87419/732-60 (projet n°20170024) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er mars 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 14 mars 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 394.17 et le montant estimé du marché ayant pour objet la réfection de la distribution d'eau en divers endroits en 2018, établis par l'auteur de projet, PIERARD CHRISTINE, Rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.224.350,65 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver le plan de santé sécurité relatif à ce marché établi par Genie Tec Belgium SPRL, 454 Noville à 6600 Bastogne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87419/732-60 (projet n°20170024).

<p>7. Acquisition par la Commune de parcelles sises à Bernimont, Recogne et Freux, appartenant à l'Etat Belge : approbation de la vente.</p>

Attendu que la Commune a marqué son intérêt pour l'acquisition de certaines parcelles dont la vente a été annoncée par le Domaine de l'Etat ;

Attendu que la Commune va acquérir :

- Une parcelle sise, LIBRAMONT-CHEVIGNY, 7^{ème} Division Sainte-Marie-Chevigny, au lieu-dit « *Devant le Baribois* », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section C ; numéro 1215 A P0000, pour une contenance de dix ares soixante centiares (10ares 60cas) ; RC : 0€ ;
- Une parcelle sise, LIBRAMONT-CHEVIGNY, 3^{ème} Division, Freux, au lieu-dit « *Au Chemin de Saint-Hubert* », actuellement cadastrée comme terre, Section A. numéro 194H P0000, pour une contenance de soixante-sept centiares (67cas) ; RC : 0€ ;
- Une parcelle sise, LIBRAMONT-CHEVIGNY, 5^{ème} Division, Recogne, au lieu-dit « *Aux Vieux Héritages* », actuellement cadastrée comme bois, section A. numéro 147 A P00000, pour une contenance de sept ares soixante centiares (07ares 60cas) ; RC : 1€ ;
- Une parcelle sise, LIBRAMONT-CHEVIGNY, 5^{ème} Division, Recogne, au lieu-dit « *Aux Vieux Héritages* », actuellement cadastrée comme patsart, section A. numéro 146 A P00000, pour une contenance de cinquante centiares (50cas) ; RC : 0€ ;

Attendu que ces biens appartiennent au Domaine de l'Etat, Service Public Fédéral Finances, dont les services centraux sont situés à 1030 BRUXELLES, Boulevard du Roi Albert II n°33, Boîte 501 ;

Attendu que cette acquisition (les quatre parcelles reprises ci-dessus) est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX MILLE NEUF CENT CINQ EUROS (2.905,00 euros) ;

Vu le projet d'acte de vente d'immeuble dressé par Mr CEULEMANS, Commissaire au comité d'acquisition d'immeubles fédéral,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver l'acte de vente d'immeubles dressé par Mr CEULEMANS, Commissaire au Comité d'acquisition fédéral, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à acquérir la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section C. n° 1215A de 10ares 60cas, la parcelle cadastrée FREUX, Section A. numéro 194H de 67cas et les parcelles cadastrées RECOGNE, Section A. n° 147A de 07ares 60cas et 146A de 50cas ;
- Que cette acquisition (l'ensemble des quatre parcelles) est consentie et acceptée pour le prix ferme et définitif de DEUX MILLE NEUF CENT CINQ EUROS (2.905,00 euros);
- De mandater la Direction du Comité d'Acquisition fédéral de passer l'acte d'acquisition ;
- Que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune et que la dépense est inscrite à l'article 421/711-60 du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la transaction.

8. Demande de la Police Fédérale : installation et mise en service de caméras ANPR dans un lieu ouvert sur le territoire de la Commune.

Vu le courrier de la Police Fédérale, Direction de Coordination et d'appui, Arrondissement du Luxembourg, du 19/02/2018, sollicitant l'autorisation d'installer et de mettre en service des caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition – ANPR), en lieu ouvert sur le territoire de notre Commune ;

Attendu que le site concerné est un site situé sur la E411 à hauteur de l'échangeur avec la RN 89 (RECOGNE) et ce, dans les deux sens de circulation (Lat : 49 ,901843 et 49,902796 – Long : 5,32583 et 5,326039) ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur le projet et d'autoriser l'installation et la mise en service des caméras ANPR sur le site situé sur la E411 à hauteur de l'échangeur avec la RN 89 (RECOGNE) et ce, dans les deux sens de circulation (Lat : 49 ,901843 et 49,902796 – Long : 5,32583 et 5,326039).
- De transmettre la présente à la Police Fédérale, Direction de Coordination et d'appui, Arrondissement du Luxembourg.

9. Planification d'urgence pluricommunale : convention de partenariat entre les communes de Libin, Libramont-Chevigny et Saint-Hubert pour la planification d'urgence et la gestion de crise.

Le Conseil Communal

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation au bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Attendu que la législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants et qu'il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un plan général d'urgence et d'intervention pour lequel la mise en œuvre totale ou partielle impliquera la mobilisation de moyens humains, techniques, logistiques et organisationnels de la part des communes ;

Vu la situation géographique des communes de LIBIN, LIBRAMONT-CHEVIGNY et SAINT-HUBERT ;

Considérant la capacité réduite des moyens humains, techniques et logistiques de chacune de ces communes isolément ;

Considérant qu'un partenariat entre les dites-communes permettra de mutualiser et de mobiliser des moyens humains, matériels et organisationnels plus importants pour faire face à l'urgence tout en limitant les conséquences sur les services à maintenir pour les citoyens non impactés ;

Considérant, qu'en dehors de toute situation d'urgence, ce partenariat permettra également d'organiser de courtes formations spécifiques et des exercices à l'attention des agents communaux dans le but de développer et maintenir leurs compétences en la matière. Ces agents n'étant effectivement pas des professionnels de la sécurité civile, de l'aide médicale urgente ou du maintien de l'ordre mais qui devront toutefois assurer des tâches spécifiques, sortant de leur cadre habituel de travail, devant s'intégrer dans une structure mono ou multidisciplinaire afin de permettre aux disciplines d'assurer elles-mêmes leurs missions de secours ;

Revu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2017 approuvant le protocole de collaboration en matière de planification et gestion de crise entre les communes de LIBIN et LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes de LIBIN, LIBRAMONT-CHEVIGNY et SAINT-HUBERT réglant la matière de la manière suivante :

Article 1 - Des moyens humains

En fonction des nécessités, les Conseils Communaux des communes de LIBIN, LIBRAMONT-CHEVIGNY et SAINT-HUBERT marquent leur accord pour mobiliser leur personnel administratif et ouvrier conformément aux procédures inscrites dans leur plan général d'urgence et d'intervention et les différents volets qui le composent (CC-Com, D4, D5).

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit entre les Communes adhérant à la présente convention.

En cas de déclenchement d'une phase communale, tous les fonctionnaires PLANU des communes parties à la présente convention seront mis en alerte et le cas échéant appelé en renforts.

Les Administrations locales concernées veilleront à ce que les agents mis à disposition soient couverts par leurs compagnies d'assurance respectives comme si les prestations effectuées l'avaient été sur le territoire de leur administration, dans le cadre de leurs missions. Elles veilleront également à couvrir ceux-ci pour les déplacements qu'ils seraient amenés à réaliser avec leur véhicule personnel.

Les heures prestées en dehors des horaires de travail propres à chaque administration seront récupérées ou rémunérées selon les dispositions réglementaires propres à chaque administration.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition du personnel et les frais liés à celle-ci seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 2 - Des immeubles

La mise en œuvre des plans susvisés implique la mise à disposition de locaux à vocation administrative (Centre de Crise, Centre d'Appel Téléphonique...) ou logistique (Centre d'Accueil, Centre de Presse, Chapelle Ardente, etc.) tels que repris dans les plans susvisés.

Les locaux sont mis à disposition selon les modalités des plans.

Les Administrations locales concernées informeront leurs compagnies d'assurance de ces dispositions et s'engagent à ne pas se retourner contre l'Administration locale utilisatrice dans le cas où des dommages seraient occasionnés aux biens en question.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition ou les frais causés seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 3 - Des moyens techniques et logistiques

Les communes parties à la présente convention marquent leur accord pour la mise à disposition de leurs moyens de communication, informatiques ou logistiques tels que décrits dans les plans d'urgence et d'intervention.

Les administrations locales concernées veilleront à ce que la couverture d'assurance des moyens mis à disposition dans le cadre de la planification d'urgence soit adaptée pour un usage sur un territoire différent.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition ou les frais occasionnés seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 4 - Des exercices

Les communes parties à la présente convention s'engagent à concevoir les exercices de manière conjointe ou concertée, chaque commune prenant successivement l'initiative de les organiser.

Chaque exercice quel qu'en soit le type et l'ampleur fera l'objet d'une information aux Cellules de Sécurité communale.

Les documents préparatoires et les évaluations seront systématiquement partagés entre l'ensemble des communes adhérant à la présente convention.

Article 5 - De la mise à jour des plans

Les communes parties à la présente convention s'engagent à se communiquer gratuitement et réciproquement les mises à jour de leurs plans respectifs dès leur publication.

A cette fin, les autorités respectives autorisent leurs fonctionnaires Planus à s'échanger les renseignements utiles à l'adaptation de leurs plans ainsi qu'organiser des réunions de travail.

Article 6 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature de celle-ci par toutes les parties contractantes.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque commune est toutefois libre d'y renoncer moyennant l'information des autres communes par la transmission de décision de son Conseil communal.

Article 8 – Information au Gouverneur

La présente convention sera transmise au Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Annexes :

1. Plan d'urgence de la Commune de Libramont-Chevigny
2. Plan d'urgence de la Commune de Libin
3. Plan d'urgence de la Commune de Saint-Hubert

(L'annexe 3 sera transmise par la Commune de Saint-Hubert aux deux autres communes parties à la convention dès son approbation)

10. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Commune de Libramont-Chevigny : prise de connaissance du rapport.

Revu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les CPAS et les associations de services publics ;

Attendu qu'il y a donc lieu de remplir un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, rapport qui doit être communiqué au Conseil communal ;

Attendu que nous devons employer 2,61 travailleurs handicapés en équivalent temps plein en fonction de l'effectif de notre personnel ;

Attendu que nous employons 5,72 travailleurs handicapés en équivalent temps plein ;

Attendu que 0,55 équivalent temps plein est pris en considération dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises de travail adapté ;

Attendu que nous avons donc un solde positif de 3,66 équivalent temps plein ;

Prend connaissance,

Du rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la Commune de Libramont-Chevigny.

11. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI): plaider pour la création, formelle ou informelle, d'un conseil consultatif participatif citoyen intergénérationnel mixte comprenant, à la fois, 50% d'ainés et 50% d'adolescents (adulthood) de 12 à 24 ans.

Ma 1^{ère} interpellation 2018 portera sur la création, formelle ou informelle, d'un conseil consultatif participatif citoyens intergénérationnel mixte comprenant, à la fois, 50% d'ainés et 50% d'adolescent(e)s de 12 à 24 ans (l'adulthood).

En application de la pyramide des âges de notre belle commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, je voudrais mettre en exergue cette proposition originale que prône, en quelque sorte, notre Région Wallonne avec cette proportion de 50% d'ainés (comme un conseil consultatif des aînés) et aussi 50% d'adolescents (comme un conseil consultatif des adolescents et de l'adulthood car cela me semble un plus et un mieux pour une collaboration intergénérationnelle et pour notre commune et l'épanouissement des gens.

Ce conseil pourrait participer, entre autre, à la création "d'un MERITE communal SOCIAL ou du bénévolat"... afin de mettre à l'honneur un(e) habitant(e) spécialement méritante de notre commune. Ce projet original intergénérationnel permettrait aussi de servir de "caisse de résonance" afin de favoriser le mieux vivre ENSEMBLE et pourrait servir d'exemple à d'autres entités, de par le renforcement concret des liens de solidarité et de convivialité entre les personnages d'âge très différent mais complémentaires. Favoriser le "vivre ENSEMBLE"... Cela serait un vecteur de lien social et donc un plus! La création d'un tel conseil participatif citoyens intergénérationnel ferait également l'apologie de la place à donner, devant le conseil communal, à la société civile citoyenne et à une meilleure collaboration associative.

Un "libr'infos" spécial pourrait servir à recruter les candidat(e)s potentiels avec, comme pierre d'angle, égalité en nombre et donc parité "femmes-hommes".

Je vous propose donc un "instrument", un moyen d'une solidarité accrue entre aînés et adolescents, entre générations complémentaires.

C'est un projet sociétal de citoyens pour les citoyens... Je pense que le COLLEGE devrait écouter plus les adolescents et leur donner la parole avec leurs idées novatrices et du futur. Je reconnais aisément que notre CPAS avec son président, M. Christoph MOUZON, a pris des initiatives positives envers les aînés et je salue cette initiative mais cela n'empêche pas une étape supplémentaire avec un conseil consultatif des aînés, en quelque sorte. Pareil conseil existe dans de très nombreuses communes et donne PARTOUT satisfaction.

Il existe des spécificités avec la création, formelle ou informelle, du conseil participatif que je vous propose ce soir dont celui d'être en synergie, en osmose avec la volonté croissante du public de participer, en partie, à l'aide à la gestion de sa commune. Pour moi, il est pertinent de créer ce conseil consultatif participatif citoyens en tenant plus compte des aspirations des aînés et aussi des adolescent(e)s, en notamment les appliquant plus à la vie communale et leur donner plus la voix... Peut-être même qu'une petite partie du budget annuel pourrait être octroyée à ce conseil afin qu'il puisse vous proposer la réalisation de projets communaux pour un mieux-être général et intergénérationnel de la population libramontoise.

C'est récurrent que le monde civil souhaite plus se faire entendre. Mes différentes interpellations, depuis plusieurs années déjà, en sont un écho!
Je vous remercie de votre bienveillante attention...

Alain DAZY de LIBRAMONT

Rmq : Je ne suis pas candidat pour les élections du 14 octobre 2018 car je veux demeurer IMPARTIAL et CONSTRUCTIF, LIBRE.

P.S : Notre Région Wallonne reconnaît les "actes de bravoure" et les félicite.

Réponse de l'échevin Christoph MOUZON

Création d'un conseil consultatif participatif mixte – adultes et adolescents.

Au final, sans passer obligatoirement par la création d'une structure telle que vous la décrivez, nous poursuivons en effet les mêmes objectifs à savoir ;

1. Etre à l'écoute du citoyen, jeune, adolescent, adulte et séniors.
2. Mettre en place des services répondant aux besoins exprimés par les différentes tranches de la population.

Comment.

1. Nous sommes présents lors des nombreuses activités proposées par les différents clubs et associations que ce soit dans les CA, AG ou simplement lors d'activités ponctuelles. (Maison des jeunes, 3x20, séniors amitié, séniors Luxembourg, mouvement de jeunesse...). A chaque fois nous les soutenons financièrement dans le développement de leurs activités. (jeunes →Maroc, Hautes Ecole→ Bénin, ...

L'avantage d'être directement présent aux activités est que l'information quant aux besoins et aux ressentis de la population remonte directement vers le pouvoir exécutif.

D'autre part,

2. Nous suscitons le dialogue. Le plus bel exemple concerne les aînés.

Depuis ce mois de janvier, nous avons mis en place un tout nouveau service ' séniors+' avec un numéro de téléphone unique à l'attention exclusive des aînés de notre commune afin d'entendre leurs questions et propositions. Tout cela transcrit dans un registre de traitement et de suivi 061/51 01 35

Nous avons programmé plus de 1000 visites individuelles afin de recueillir un maximum d'information de la part des aînés de notre commune et leur remettre un répertoire des aides existant à leur attention. + boîte frigo de la province.

3. Depuis plusieurs années, un nombre importants d'activités intergénérationnelles ont été organisées au sein de Lib'Accueil.

Visite des patients de la gériatrie à la clinique de Libramont par les enfants de primaire

Goûter de St Nicolas – fêtes d’anniversaires des personnes âgées et des enfants de la crèche

Prochaine manifestation le 29 avril matin « carrefour des générations » journée durant laquelle se côtoieront personnes âgées, adolescents et jeunes enfants. (Exposition photos anciennes et nouvelles, Marche découverte Pré-ravel, ateliers de Patros de Ste Marie et Freux, séance de gym douce et kiné...)

Tout cela sans la création d’un conseil consultatif quelconque.

Réponse de l’échevine Laurence CRUCIFIX

GAL Nov’Ardenne, dans sa fiche relative au social intitulée « plusieurs mondes sur un même territoire », constituera une « Assemblée Jeunes » composée d’habitants de 18 à 25 ans, issus des quatre communes. Cette assemblée reflétera la diversité des situations de la jeunesse (étudiante, travailleuse, en recherche d’emploi, en voie d’insertion).

Objectifs :

- Créer des liens entre services, projets, personnes.
- Identifier les besoins et attentes.
- Mettre les jeunes en position de donner un avis collectif et autorisé sur les choix de développement local.

Il semblerait que la meilleure manière d’attirer et de rassembler les jeunes soit de les animer autour d’un projet concret, à construire avec eux.

Le projet qui attire dans un premier temps serait la mise en place d’un jardin partagé. La construction et l’entretien de ce jardin serait un prétexte de rencontre, à la collecte de leur avis sur des sujets multiples et variés, mais aussi pourquoi pas à la mise en place d’autres projets portés par le groupe.

Vacances de Pâques

→ Une interface web gratuite sera réalisée pour proposer aux jeunes de s’inscrire en ligne à cette assemblée.

Réponse de l’échevin Edouard de FIERLANT DORMER

Votre démarche tend à plaider pour une participation citoyenne intergénérationnelle mais englobant des aînés et des adolescents.

Et bien de fait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) en est un exemple de réalisation concrète.

Si la CLDR n’a pas la forme exacte reprise dans votre interpellation, elle est incontestablement un forum élaboré de participation citoyenne ne comprenant pas de mineurs mais tout jeune intéressé peut y participer, comme les aînés.

Comme le dit le règlement d'ordre interne, la CLDR a pour mission de refléter et relayer le point de vue de l'ensemble des habitants et d'assurer la consultation entre les autorités communales et la société civile.

HUIS-CLOS

1. Intervention communale - Prime à la construction d'une habitation unifamiliale - Mr SAUVAGE Laurent.

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD; décret entré en vigueur le 01 juin 2013;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des 13 mai 2009 et 09 mars 2011;

Attendu que Monsieur Laurent SAUVAGE a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2018, à l'article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Monsieur Laurent SAUVAGE s'élève à 4.550,00 €;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'octroyer à Monsieur Laurent SAUVAGE la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 4.550,00 €;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2018.

2. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.

Ratifie, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Congé d'écartement de Melle DACHY Justine, institutrice maternelle.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy : désignation de Melle BOHY Marie-Julie, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 5 périodes, du 19/02 au 29/06/2018. Remplacement de Mme DACHY Justine.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecole de Sainte-Marie - Séviscourt, : désignation de Melle BOHY Marie-Julie, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 6 périodes, du 19/02 au 29/06/2018. Remplacement de Mme DACHY Justine.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecole de Sainte-Marie - Séviscourt, : désignation de Melle DENIS Virginie, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 13 périodes, du 19/02 au 29/06/2018. Remplacement de Mme DACHY Justine.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy (implantation de Moircy) : désignation de Melle GOOSSE Inès, institutrice primaire, à titre temporaire, 12 périodes, du 01/03 au 29/06/2018 .
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Congé d'écartement de Mme BOHY Marie-Julie, institutrice maternelle.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole de NEUVILLERS : désignation de Mme INCOURT Aurélie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/5ème temps, du 05/03/2018 au 29/06/2018, en remplacement de Mme CHISOGNE Sylvie.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy : désignation de Mme INCOURT Aurélie, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 5 périodes, du 05/03 au 29/06/2018. Remplacement de Mme BOHY Marie-Julie.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecole de Sainte-Marie - Séviscourt, : désignation de Mme INCOURT Aurélie, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 6 périodes, du 05/03 au 29/06/2018. Remplacement de Mme BOHY Marie-Julie.

3. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

AGENT	LIEU DE TRAVAIL/SERVICE	OBJET DU CONTRAT
Ines GOOSSE	Ecoles de Séviscourt et Remagne	Désignation pour assurer le poste d'institutrice du 19 février 2018 jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame DRICOT et maximum jusqu'au 30 juin 2018 à raison de 19 heures par semaine
Amélie DOMINIQUE	Ecole de Laneuville	Désignation pour assurer la surveillance du temps de midi du 22 février 2018 jusqu'à la fin du congé de maternité de Madame DHAEZE et jusqu'au 30 juin 2018 maximum à raison de 6 heures par semaine
Amélie DOMINIQUE	Ecole de Sainte-Marie	Avenant au contrat de puéricultrice : attribution de 6 heures de travail supplémentaire pour porte l'occupation à 11 heures 30 par semaine.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,